

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/072

Objet : Lancement d'une procédure de révision allégée du PLUI-H

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLMIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (4) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21) : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/072

Objet : Lancement d'une procédure de révision allégée du PLUI-H

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure a été déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral en date du 29 juillet 2021. Ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUIH ainsi que l'inscription d'emplacements réservés sur les futures emprises du projet. Pour rappel, les communes concernées par le tracé du projet de RD 642 sont les suivantes : Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun a mis en évidence que ces emplacements réservés interceptaient certaines protections édictées au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme et repérées à la planche C (haies, arbres...), ainsi que certains axes de ruissellement et zones d'inondations constatées repérées à la planche B du PLUIH.

En conséquence, considérant que les modifications apportées n'ont pour objet que de réduire des protections édictées en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, cette évolution du PLUIH entre dans le champ d'application de la procédure de révision allégée.

Par ailleurs, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et d'en préciser les modalités par délibération.

Il est précisé que les conclusions de cette concertation seront présentées au conseil communautaire en parallèle de la délibération portant sur l'arrêt de projet. Par la suite, ce projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code susvisé et sera soumis à enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-31 à L. 153-35 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 27 janvier 2020 par délibération n°2020.001;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, approuvée le 15 mars 2022 par délibération n°2022.037;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 29 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Il vous est proposé :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLUIH de la CCFI, conformément aux dispositions de l'article L. 153-32 du Code de l'urbanisme afin d'inscrire les emplacements réservés pour le projet de RD 642 ;
- d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

- de définir les modalités de concertation préalable suivantes :
 - publication dans la presse d'un avis mentionnant la mise à disposition d'un dossier de concertation relatif à l'intégration du projet de RD 642 dans le PLUI-H, au siège de la CCFI et sur le site internet de la collectivité ;
 - tenue d'un registre papier au siège de la CCFI et d'une adresse mail dédiée, plui1.0@cc-flandreinterieure.fr, afin de recueillir les observations éventuelles du public ;
 - à l'issue de cette concertation, M. le Président ou se représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- de procéder aux mesures de publicité en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme impliquant un affichage de la délibération de révision pendant un mois au siège de la CCFI et dans les mairies des communes concernées par le tracé de la RD 642.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 05 juillet 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL